

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL511

présenté par

M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 10 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« donnent lieu »

les mots :

« peuvent donner lieu, sur demande de l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli du CL 435

L'automatisme du réexamen des demandeurs d'asile représente une charge de travail pour l'administration disproportionnée. Cet amendement vise à ouvrir un réexamen une fois tous les cinq ans uniquement sur demande de l'intéressé.